



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°35

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'association « les Amis du Festival de la Vézère » dans le cadre de l'organisation d'un concert le 30 juillet 2026

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, chaque été depuis quarante-cinq ans, le Festival de la Vézère propose une programmation musicale de grande qualité sur le territoire du département de la Corrèze, contribuant à valoriser les lieux du patrimoine Corrèzien et s'inscrivant dans une démarche de développement local avec un partenariat actif auprès des communes partenaires du Festival,
- Considérant qu'une convention a été rédigée afin de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation du concert du jeudi 30 juillet 2026,
- Considérant que ladite convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Festival de la Vézère et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans l'optique d'un rayonnement de ce temps fort sur le territoire,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et l'association « les Amis du Festival de la Vézère » dans le cadre de l'organisation d'un concert le 30 juillet 2026 étant précisé que l'aide fournie par la Commune à l'association se compose d'une participation d'équilibre à hauteur de 5 000 €, de la mise à disposition de personnels et d'une mise à disposition de locaux et de moyens matériels.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 2 JUIL. 2026
Date et ref de l'accusé de réception :

D35-24062026 - 2 JUIL. 2026

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE TULLE

REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, M. LAURENT MELIN
ET

LE FESTIVAL DE LA VÈZÈRE

Association loi 1901,

Siège social : 10, Boulevard du Salan 19100 Brive la Gaillarde

N° de SIRET : 348 400 300 000 37- code APE : 9001Z

N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2025-000976 (2) et PLATESV-R-2025-000975 (3)

REPRÉSENTÉE PAR SA PRÉSIDENTE, MME DIANE DU SAILLANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Tulle (19 000)

représentée par son Maire, Monsieur Laurent Melin agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
en date du,
d'une part,

et

L'association les Amis du Festival de la Vézère
représentée par Mme Diane du Saillant, sa Présidente,
d'autre part,

Préambule

Chaque été depuis quarante-cinq ans, le Festival de la Vézère propose une programmation musicale de grande qualité sur le territoire du département de la Corrèze. Cette activité, outre la diffusion de spectacles vivants, contribue à valoriser les lieux du patrimoine Corrèzien et s'inscrit dans une démarche de développement local avec un partenariat actif auprès des communes partenaires du Festival.

La présente convention vise à affirmer l'engagement de la ville de **TULLE** aux côtés du Festival de la Vézère et à détailler les modalités d'accueil du **concert du JEUDI 30 JUILLET 2026**.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Festival de la Vézère et Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de Corrèze et la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans l'optique d'un rayonnement de ce temps fort sur le territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du concert :

Maÿlis Arrat, accordéon

Jeudi 30 juillet à 19 heures

Cité de l'accordéon

(repli en cas de mauvais temps : amphithéâtre du conseil départemental de la Corrèze)

La Commune de **TULLE** souhaite soutenir la mission de diffusion culturelle développée par le Festival de la Vézère. L'aide fournie par la Commune à l'association se compose d'une participation d'équilibre, de la mise à disposition de personnels et d'une mise à disposition de locaux et de moyens matériels.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FESTIVAL DE LA VÉZÈRE

Le Festival de la Vézère dispose du droit de représentation du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation, au moyen d'un contrat de cession de droits de représentation / de l'engagement direct des artistes.

Il assurera - ou fera assurer par un producteur - les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à la Commune de **TULLE** une jouissance paisible des droits de représentation.

Le Festival fournira au plus tard le 15.06.2026 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : **texte, photos, biographie, lien de réservation. Ces éléments serviront à alimenter le site internet de la commune, les réseaux sociaux et tout autre support de communication de la commune.**

Le Festival assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, service d'ordre, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

10 invitations pour le concert seront transmises sur demande de la commune, au plus tard quinze jours avant la représentation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune de **TULLE** s'impliquera pour la réussite de la représentation et apportera son concours en mettant à disposition ses équipes techniques. Elle fédèrera le cas échéant les associations locales, le comité des fêtes pour garantir le meilleur rayonnement à cet événement.

Un référent privilégié pour l'organisation matérielle de la représentation sera communiqué au Festival au plus tard le 01.06.2026.

En matière de publicité et d'information, la commune s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Festival et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. En particulier, l'annonce du concert sur tous supports à disposition de la commune sera effectuée.

La commune s'engage à éviter autant que faire se peut, qu'une programmation musicale soit prévue dans la semaine précédant ou succédant à la date de la représentation : elle s'engage à informer en amont le Festival de tout projet susceptible de constituer une concurrence qui pourrait nuire à la réussite de la manifestation.

Afin de garantir la sécurité et le meilleur accès à la manifestation, un arrêté municipal prévoyant l'interdiction du stationnement autour du lieu de concert sera envisagé d'un commun accord avec le Festival.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS - LITIGES

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou de faute lourde de l'association des Amis du Festival de la Vézère.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Brive, le 1^{er} juin 2026

Pour la ville de **Tulle**
Le Maire



Pour l'association Les Amis du **Festival de la Vézère**
La Présidente, Diane du Saillant

Engagements écoresponsables et sociétaux :

La commune s'engage à mettre à disposition des festivaliers à la sortie du concert des poubelles de tri permettant d'accueillir si besoin des bouteilles d'eau vides.

D'une manière générale, les équipes de la commune et du festival s'engagent à se montrer respectueuses envers l'ensemble des personnes avec qui elles seront amenées à travailler, que celles-ci appartiennent à l'association ou qu'elles y soient extérieures. À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Les équipes s'engagent également à prévoir leurs contenants (type gourde) pour se désaltérer durant les journées de travail de façon à limiter l'utilisation de bouteilles plastiques.

ARTICLE 4 – MONTAGE - DÉMONTAGE – ACCUEIL DES ARTISTES

En accord avec la Cité de l'accordéon et des patrimoines, le lieu de la représentation sera mis à la disposition du Festival à partir du **mercredi 30 juillet 9 heures** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le **mercredi 30 juillet** à l'issue du spectacle. Le Festival de la Vézère assure l'éclairage du concert, et aura engagé le technicien nécessaire à cette prestation. La commune donne son accord pour les installations légères d'éclairage supplémentaire, avec du matériel conforme et mis en place par ce professionnel.

La commune informera à la signature de la convention le Festival de la jauge du lieu de la représentation (capacité maximum autorisée).

Pour la date du **mercredi 30 juillet**, la collaboration des équipes techniques de la commune sera demandée selon les éléments du régisseur général du Festival.

Le Festival effectuera une déclaration des dates de concerts à la sous-Préfecture de la Corrèze et détaillera les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité.

ARTICLE 5 : APPORT FINANCIER DE LA COMMUNE

En contrepartie de ce qui précède, la Commune de **Tulle** s'engage à apporter une participation d'équilibre au Festival d'un montant de 5.000 € qu'elle versera à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Festival de la Vézère est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La Commune de **Tulle** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Elle dispose en outre de la licence d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} catégorie ou aura fait la démarche de déclaration de spectacle occasionnel auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, un mois avant la date de la représentation.

ARTICLE 7 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En dehors de cette situation, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité équivalente au montant de la subvention d'équilibre prévue à l'article 5.

ARTICLE 8 : L'ENCAISSEMENT DE RECETTES PAR LE FESTIVAL

L'association des Amis du Festival de la Vézère est habilitée par la Commune à recevoir des utilisateurs et visiteurs, des recettes constituées par des billetteries et des droits d'inscriptions. Ces recettes contribueront à couvrir pour partie les charges d'exploitation.